

DECISION

Décision concernant la souscription d'un
emprunt d'un montant de 4 000 000 euros
auprès de la Caisse d'épargne Auvergne
Limousin au titre des investissements 2025 du
budget principal

N° 27141

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU l'intérêt financier de Limoges Métropole ;

VU la proposition commerciale en date du 4 septembre 2025

DECIDE

Article 1 : De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin d'un montant de 4 000 000 € (quatre millions d'euros) destiné à financer le programme d'investissement 2025 du budget principal.

Article 2 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

<i>Score charte Gissler :</i>	1A
<i>Montant :</i>	4 000 000 €
<i>Durée :</i>	20 ans
<i>Commission d'engagement :</i>	néant
<i>Frais de dossier :</i>	0,05% du montant emprunté
<i>Mise à disposition des fonds :</i>	Déblocage possible à tout moment en tout ou partie avant le 30 juin 2026 au plus tard
<i>Index et marge :</i>	Livret A majoré d'une marge de 0,87%
<i>Base de calcul :</i>	Exact/360
<i>Périodicité :</i>	trimestrielle
<i>Mode d'amortissement :</i>	constant
<i>Echéances :</i>	Paie ment à terme échu
<i>Remboursement anticipé :</i>	possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 5% du capital remboursé par anticipation, si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable. Moyennant le paiement d'une indemnité de

remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement intervient après la date d'effet de passage à taux fixe.

Option irréversible de passage en taux fixe exerçable en cours de prêt :

A chaque date d'échéance, possibilité de consolider tout ou partie, à taux fixe, selon les conditions du moment. Ce passage à taux fixe s'effectue sans frais, ni commission et sans pénalité de remboursement anticipé.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le prêteur.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Limoges,

Publié le lundi 22 septembre 2025